

quatre ans alors qu'un ami personnel de l'ancien ministre de la Justice, un bon libéral comme ce dernier, l'honorable M. Thériault, à ce moment-là député de l'Islet et maintenant conseiller législatif, présentait une motion à l'effet d'abolir les appels au Conseil privé. L'adversaire de M. Thériault n'était pas un tory; c'était le premier ministre de la province de Québec, l'honorable L.-A. Taschereau lui-même. Ce dernier prit alors une attitude absolument contraire à celle qu'adopte maintenant l'ancien ministre de la Justice. Naturellement, il doit exister deux écoles de libéralisme: l'école du libéralisme fédéral et l'école du libéralisme provincial. C'est une sorte de coalition et l'entente existe lorsqu'il y a des chances de succès, soit dans la politique fédérale, soit dans la politique provinciale.

J'ai remarqué à la fin du discours de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) qu'il adressait des compliments au premier ministre (M. Bennett). Je l'en remercie. Je félicite aussi mon honorable ami du discours qu'il a prononcé cet après-midi. Il démontre entre autres choses que, contrairement à ce que les membres de la gauche ont dit, la conférence impériale n'a pas fait fiasco. Si nous avons réussi à accomplir les choses pour lesquelles on nous a félicités cet après-midi, la conférence a eu des résultats. Je me rappelle qu'avant les dernières élections, on nous disait que nous ne pourrions pas aller à la conférence impériale; que les seuls hommes compétents se trouvaient parmi les libéraux. Lorsque nous sommes revenus de la conférence, nous aurions pu faire ce que mes honorables amis de la gauche auraient fait s'ils avaient eu le même succès; agiter nos drapeaux et vanter nos œuvres. Nous n'en avons rien fait. Le premier ministre n'a pas agi de la sorte; il était trop modeste. Mais j'affirme qu'à la conférence impériale, nous avons fait, pour les questions constitutionnelles, autant que nos honorables amis en 1926 ou 1929. Le statut impérial au sujet duquel nous devons nous prononcer ce soir représente la touche finale donnée par le premier ministre du pays à un monument juridique qui marquera sans doute une époque dans l'histoire canadienne.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT: Je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une adresse à Sa Très Exc. Majesté le Roi, la priant qu'il lui plaise gracieusement de permettre qu'une mesure soit présentée au Parlement du Royaume-Uni, conformément à certaines déclarations faites et résolutions adoptées par les délégués des gouvernements de Votre Majesté dans le Royaume-Uni, le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union du

Sud-Africain, l'Etat libre d'Irlande et Terre-Neuve, à la Conférence impériale, tenue à Westminster dans les années de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-six et mil neuf cent trente, et conformément à certaines autres résolutions adoptées par les délégués du gouvernement de Votre Majesté au Canada et des gouvernements de toutes les provinces du Canada, à une conférence interprovinciale, tenue à Ottawa, les septième et huitième jours d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent trente et un de la manière exposée dans ladite adresse ci-annexée et demandant à Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre dans ladite adresse en remplissant l'espace laissé en blanc avec les mots "le Sénat et":

Et que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT: Je propose: Que cette adresse soit grossoyée.

(La motion est adoptée.)

## VOIES ET MOYENS

### MODIFICATION DE LA LOI DU REVENU SPÉCIAL DE GUERRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. LaVergne.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Au sujet de la taxe de vente, on se rappellera que le ministre du Revenu national a prévenu la Chambre que, pour la perception on adoptera la méthode suivie par le gouvernement précédent et non celle dont il est question dans le projet de résolution. Il semble, à la plupart des députés, que la meilleure méthode serait de percevoir cet impôt de consommation du fabricant quand il ne s'agit pas de marchandises importées. Mais, pour un motif que je n'ai jamais pu comprendre exactement et que je ne comprends pas encore, sauf que les fabricants vendent parfois aux détaillants mettant ainsi les grossistes dans une situation difficile, on n'a pas adopté cette méthode. Je n'ai jamais entendu exposer une raison valable pour que la taxe de vente ne soit pas perçue du fabricant. On a ignoré cette méthode, toutefois, à cause de l'insistance de ceux qui ne la tenaient pas pour la meilleure, bien que les fonctionnaires pensent qu'elle s'impose, et, en définitive, on a accordé des permis aux grossistes et aux manufacturiers pour que ces deux groupes perçoivent la taxe.

Lorsque nous avons présenté les résolutions budgétaires, il y a un mois, l'on a cru devoir adopter la méthode que les fonctionnaires croyaient la meilleure, mais les gens habitués depuis longtemps à verser la taxe de la façon que j'ai indiquée ont protesté vigoureusement, et à cause de ma promesse de tenir compte dans ces mesures législatives de la nécessité de nuire le moins possible au com-